Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_69-DE

République Française
Département de Loir-et-Cher
Liberté – Égalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Mur-de-Sologne

Séance ordinaire du 22 octobre 2026

Délibération n° 69

Objet : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES // Approbation du règlement intérieur de la garderie périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Nombre de membres :
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 22 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Mur-de-Sologne, légalement convoqué par le Maire le 15 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à la salle des mariages désignée comme lieu de ses séances ;

Sous la présidence de : Yves VILLANUEVA, Maire.

La séance débute à 19h

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Richard BERTRAND, M. Christophe COURANT, Mme Karine JACQUET, Mme Aurélie MOREIRA, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, M. Thomas DARDEAU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Stéphanie LEPINE a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO

Étaient absents / excusés :
Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG, M. Pascal PICARD et Mme Sylvie BRIEZ

Secrétaire de séance :
M. Jean-Marc MAQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune organise un service de garderie périscolaire et un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) destinés aux enfants ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de fonctionnement de ces services, notamment les conditions d'inscription, les horaires d'accueil, les règles de vie, les modalités de participation financière des familles ainsi que les responsabilités respectives de la commune et des représentants légaux ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20261023-DEL_2026_69-DE

Considérant que le règlement intérieur a pour objet de garantir la sécurité, le bien-être des enfants, le bon fonctionnement des services et le respect des règles de vie collective ;

Considérant qu'il convient de soumettre ce règlement à l'approbation du Conseil municipal et de prévoir sa communication aux familles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

Article 1 :
D'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), annexé à la présente délibération.

Article 2 :
De préciser que les représentants légaux des enfants accueillis devront prendre connaissance du règlement intérieur et attester de leur acceptation selon les modalités définies par la commune.

Article 3 :
De prévoir que le règlement intérieur sera communiqué aux familles lors de l'inscription et mis à leur disposition par les moyens habituels de communication de la commune.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
De préciser que la présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2027 sous réserve de l'accomplissement des formalités légales applicables.

Fait et délibéré le 23 octobre 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)